



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 077-257701748-20241112-DC2024_25-AR

DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2024-25

Objet : Avenant n°1 au lot n°3 « Travaux de bâtiment déchetterie et électricité » dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la déchetterie de MONTEREAU-FAULT-YONNE

Le Président du SIRMOTOM,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU Le Code de la Commande Publique,

VU La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : **DECIDE** de signer l'avenant n°1 lot n°3 « Travaux de bâtiment déchetterie et électricité » dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la déchetterie de MONTEREAU-FAULT-YONNE avec le Groupement GAGNERAUD/INDUSTRELEC. Les modifications suivantes se sont avérées nécessaires, dans le cadre de l'amélioration du projet :

- Travaux de réalisation de 2 cours anglaises, liées à l'altimétrie de la voirie au droit des ventilations du vide sanitaire (côté voirie lourde) : + 1 653,76 €HT
- Travaux modificatifs de remplacement de la Pompe à chaleur AIR/EAU par une pompe à chaleur AIR/AIR : - 3 012,66 €HT
- Travaux de réalisation d'un dallage béton en bas de la rampe d'accès : + 1 532,36 €HT
- Travaux d'amélioration de finition des bureaux par ajout d'une tablette bois sur le muret de la véranda : + 1 783,30 €HT
- Travaux de Protection des arrêtes béton pour les éventuels chocs lors de transport de matériel avec transpalette sur les coursives : + 4 128,00 €HT
- Travaux de pose d'un faux plafond au niveau de la véranda en BA13, mise en peinture et éclairage supplémentaire : + 4 336,01 €HT
- Fourniture et pose de boutons molletés pour les portes en bois des sanitaires de la partie bureau : + 170,81 € HT
- Remplacement des étagères DDS prévues au marché sur 9ml par 6X2 étagères, 6x915mm de type AGECE2N*M : + 3 100,00 €HT
- Développement d'une supervision des alarmes et du fonctionnement du poste de relèvement des eaux pluviales : + 5 019,00 €HT
- Travaux d'alimentation et raccordement de la guérite et du panneau d'information lumineux : + 2 888,00 €HT
- Travaux d'alimentation avec prise hypra pour la maintenance des compacteurs de passe : + 3 774,00 €HT



N°DC-2024-25

Avenant n°1 au lot n°3 « Travaux de bâtiment déchetterie et électricité »
dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la déchetterie de M...

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 077-257701748-20241112-DC2024_25-AR

Article 2 : **PRECISE** que Le délai d'exécution des travaux est porté de 6,5 mois à 10 mois.

Article 3 : **PRECISE** que cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

- Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : + 25 372,58 € HT
 - Montant TTC : + 30 447,10 € TTC
 - % d'écart introduit par le présent avenant : + 1,58 %
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 1 630 924,01 € HT
 - Montant TTC : 1 957 108,81 € TTC
- Répartition entre cotraitants :

	GAGNERAUD	INDUSTRELEC
MONTANT € HT	1 293 917,18 €	337 006,83 €
TVA 20%	258 783,43 €	67 401,37 €
MONTANT € TTC	1 552 700,61 €	404 408,20 €

Article 4 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal du Groupement GAGNERAUD/INDUSTRELEC, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 6 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 7 : **CERTIFIE** le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 8 : **DIT** que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;



N°DC-2024-25

Avenant n°1 au lot n°3 « Travaux de bâtiment déchetterie et électricité »
dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la déchetterie de M

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 077-257701748-20241112-DC2024_25-AR

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 12 novembre 2024.

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**

